



48Hours Challenge 2024

REGLEMENT

Cette année, l'édition du 48hours European Interschool Challenge réunira plusieurs écoles membres du GEECT (Groupement européen des écoles de cinéma et de télévision, branche européenne de la CILECT). Les étudiants devront écrire, tourner et monter un très court métrage en anglais (ou sous-titré en anglais) en 48 heures.

Un thème sera imposé pour tous les films d'une durée de 1 à 2 minutes maximum, générique compris. Le thème restera un secret jusqu'au 26 avril 2024, le jour où le concours débute. Outre sa portée éducative, le concours vise à favoriser les liens entre les écoles, le personnel enseignant et les étudiants. Le concours est également un tremplin pour aider les étudiants à se faire connaître davantage dans le domaine, ce qui constitue une bonne opportunité et une expérience d'apprentissage pour eux.

La sélection des gagnants se fera en deux temps. Tout d'abord, chaque école participante sélectionne jusqu'à 4 films pour la sélection finale. Dans un second temps, trois grands gagnants seront sélectionnés parmi les films proposés pour la sélection finale.

L'édition de cette année est sponsorisée par BlackMagic Design.

ARTICLE 1 - Société organisatrice

L'établissement 3IS, l'Institut International de l'Image et du Son, domicilié au 4, rue Blaise Pascal, 78990 Elancourt, inscrit au registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro 345 052 229, et dont le siège social est à la même adresse, organise, du 26 avril 2024 à 17h00 CET au 28 avril 2024 à 17h00 CET, (ci-après la « période »), un concours international intitulé « 48Hours Challenge » (ci-après-concours), pour ses Campus de Paris Ouest, Bordeaux, Nantes, et Lyon et des écoles participantes qui sont membres du CILECT (GEECT).

ARTICLE 2 – Les participants

Le concours international est ouvert aux étudiants des écoles participantes qui sont membres du CILECT (GEECT). Les étudiants et leurs écoles devront impérativement lire et accepter le règlement du concours pour pouvoir participer. L'inscription est de 500 euros par établissement participant qui pourrait ensuite inscrire autant d'équipe souhaité. Les participants, dans le cas où ils seraient sélectionnés comme gagnants du concours, recevront leur prix soit par la poste, soit par mail.

ARTICLE 3 – Déroulement et modalités du concours

3.1 Modalités de participation

- Le participant réalise un court métrage sous 48 heures entre le 26 avril 2024 à 17h00 CET et le 28 avril 2024 à 17h00 CET. Le contenu proposé devra démontrer la profondeur des recherches effectuées

par le participant ainsi que l'originalité de sa proposition tout en respectant le thème, les consignes et les formats imposés par la société organisatrice et définis dans ce règlement.

- Les étudiants de chaque école doivent former une équipe de 2 à 4 personnes. Chacune de ces équipes doit s'inscrire auprès de son école au moins deux semaines à l'avance pour pouvoir participer au concours de films du 48Hours Challenge. 48Hours Challenge est ouvert à toutes les classes et branches de l'école et débutera le vendredi 26 avril 2024 à 17h00 CET (16h00 GMT) afin que toutes les productions commencent en même temps dans chaque pays participant. En deux jours, les équipes participantes devront écrire, tourner et monter un court-métrage de 1 à 2 minutes, générique inclus. Le film doit être en anglais ou sous-titré en anglais. Le thème imposé pour cette année sera communiqué le vendredi 26 avril 2024 au plus tard. Les étudiants pourront utiliser le thème littéralement ou l'adapter de toutes les manières possibles et imaginables. Il n'y a aucune limitation de genre ou de style. Les équipes peuvent utiliser la caméra de leur choix. Le montage et/ou l'étalonnage doivent être réalisés avec DaVinci Resolve. Les films seront remis à la personne responsable du défi dans chaque école avant 17h00 CET le dimanche 28 avril 2024. Ils peuvent également être livrés au cloud du coordinateur du concours avant 17h00 CET le 28 avril 2024.
- Chaque participant, qui accepte les règlements du concours, devra ensuite déposer sa soumission avant la fin du 48h en le déposant dans le cloud de l'école au lien indiqué par le coordinateur du projet ou lui remettre son film en main propre à 3iS bâtiment Descartes. Les soumissions envoyées par courrier postal ne seront pas prises en compte.
- Chaque participant ne pourra soumettre qu'une soumission.
- Les soumissions envoyées par les participants pourront être mises en ligne dans une galerie de soumissions au concours et/ou reproduites intégralement ou par extraits sur l'une ou plusieurs des pages 3iS officielles - sur le site Internet, les réseaux sociaux et sites de diffusion en ligne, dès leur transmission à la société organisatrice ce que chacun des participants accepte expressément.
- Ne seront pas prises en compte les soumissions :
 - a) Envoyées après la fin de la période
 - b) Comportant des coordonnées incomplètes, inexactes ou usurpées
 - c) Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à un tiers
 - d) Faisant apparaître une ou plusieurs marques ou éléments de propriété intellectuelle appartenant à des tiers et sur lesquels le participant n'a pas obtenu d'autorisation
 - e) Réalisées sans respecter la procédure et les contraintes ci-dessus
 - f) Réalisées par des tiers
 - g) Réalisées par une Intelligence Artificielle

3.2 Sélection

3.2.1 Présélection :

La sélection des gagnants du 48Hours Challenge se fera en deux temps :

Phase 1 : Sélection des 4 meilleurs films soumis localement dans chaque école

a. Projection des films proposés

La projection des films soumis pour chaque école doit être organisée par l'école elle-même dans la semaine suivant le défi (à partir du dimanche 28 avril 2024, après 17h30 CET jusqu'au vendredi 3 mai 2024) devant un jury composé de 4 à 5 experts en cinéma (personnel enseignant et professionnels). Le jury d'experts de l'école visionnera les projections en même temps que les équipes participantes.

b. Sélection des 4 meilleurs films

Le jury d'experts de l'école évaluera tous les films sur la base des aspects suivants :

- Le respect du thème
- Le respect des règles et des spécifications techniques
- Le scénario
- La mise en scène
- L'imagerie
- La diffusion
- Le montage

Chaque membre du jury attribue des points à ses dix films préférés. L'ensemble des points se compose de 1 à 8, 10 et 12 points, le film préféré recevant 12 points. Chaque école recevra un fichier Excel commun permettant un processus d'attribution clair et rapide. Le jury d'experts de l'école déterminera les quatre films gagnants et délibérera à huis clos juste après les projections. Le public étudiant rencontrera le jury dans la salle de projection pour entendre les résultats après la délibération, dès que possible. Après ce processus de sélection, les quatre films gagnants de chaque école participante seront téléchargés dans un dossier en ligne partagé, au plus tard le mardi suivant, le 7 mai 2024. Les quatre films soumis concourent en outre pour les "grands prix".

3.2.2 Sélection des Gagnants

Phase 2 : Sélection des trois grands gagnants interscolaires

I. Le grand prix du jury

- a. Projection des films : Durant la semaine du 27 mai 2024, les quatre meilleurs films de chaque école participante seront projetés dans toutes les écoles participantes devant un jury composé de 4 à 5 experts en cinéma (enseignants et professionnels). Les équipes participantes et le jury de l'école visionneront les films ensemble.
- b. Sélection du lauréat du grand prix du jury : Le jury évaluera tous les films finaux sur la base des critères suivants : le respect du thème, le respect des règles et des spécifications techniques, le scénario, mise en scène, l'imagerie, diffusion, montage

Chaque membre du jury attribue des points à ses dix films préférés. L'ensemble des points comprend 0 à 100 points, le film préféré recevant le plus de points. Un fichier Excel partagé sera fourni à l'école participante pour faciliter le processus. Le film ayant obtenu le plus de points se verra attribuer le Grand Prix du 48Hours Challenge, édition 2024.

II. Prix du film préféré du jury

- a. Projection des films : Le jury de l'école assistera aux mêmes projections, mentionnées au point 3.2.2.I.a, en même temps que le public et sera composé des équipes participantes de l'école.
- b. Sélection du film préféré du jury : Chaque membre du jury établira une liste restreinte de ses trois films préférés à l'aide du document Excel partagé. Chaque école recevra un fichier Excel partagé, ce qui permettra une procédure d'attribution claire et rapide. Le film ayant reçu le plus grand nombre de citations se verra décerner le prix du coup de cœur du jury pour le 48Hours Challenge 2024 édition. Le film sélectionné ne peut pas être le même que celui du Grand Prix du Jury.

III. Le Prix du film préféré des étudiants

- a. Projection des films

Les équipes d'étudiants participantes visionneront les mêmes projections, telles que mentionnées aux points 3.2.2.I.a et 3.2.2.II.a, en même temps que le jury d'experts.

b. Sélection du prix du film préféré des élèves :

Chaque étudiant votera pour son film préféré. Les trois films ayant reçu le plus de votes doivent être ajoutés au fichier Excel partagé, qui sera fourni pour permettre un processus d'attribution clair et rapide. Le film ayant reçu le plus grand nombre de votes d'étudiants se verra décerner le prix du film préféré des étudiants dans le cadre du 48Hours Challenge 2024 Edition.

IV. Communication des résultats du concours et des prix

Les résultats seront communiqués dans le fichier Excel mentionné ci-dessus. Veuillez vous assurer que le fichier sera correctement rempli avec tous les résultats avant le 31 mai 2024 à midi. Les résultats officiels et les prix seront officiellement communiqués le 3 juin 2024.

ARTICLE 4 - PRIX ET RÉCOMPENSES

Les prix et récompenses de cette édition sont les suivants :

Le Grand Prix du Jury : Une Blackmagic Pocket Cinema Camera 4K et une licence DaVinci Resolve Studio pour chaque membre de l'équipe.

Prix du film préféré du jury : Une licence DaVinci Resolve Studio pour chaque membre de l'équipe.

Prix du film préféré des étudiants : Une licence DaVinci Resolve Studio pour chaque membre de l'équipe.

Comme l'année dernière, nous demandons à chaque école/campus de participer à hauteur de 500€ pour couvrir les frais du challenge.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

En raison du succès de l'édition de 2023, nous souhaitons lancer une campagne de communication proactive pour le défi de cette année. Nous voulons intégrer autant d'écoles participantes que possible et partager activement l'expérience des étudiants avant, pendant et après ces 48 heures importantes. Nous organiserons, enregistrerons et partagerons plusieurs interviews avec les trois équipes gagnantes, ainsi qu'avec le personnel enseignant des écoles. Nous aimerions également voir et mettre en œuvre une campagne active de la part des écoles et des étudiants impliqués sur leurs réseaux sociaux pour promouvoir le concours, l'expérience pendant l'événement, ainsi que les nominés et les gagnants, avec une reconnaissance pour Blackmagic Design en tant que sponsor et 3iS en tant qu'organisateur. Les hashtags et les réseaux sociaux seront partagés ultérieurement. 3iS montera un court film promotionnel après l'événement. Il sera partagé avec tous les participants.

ARTICLE 6 – CONDITIONS

1. Une école participante doit être membre du GEECT (Groupement européen des écoles de cinéma et de télévision, branche européenne de la CILECT).

ÉQUIPES ET IDENTIFICATION

2. Les équipes participantes doivent être composées de 4 personnes derrière la caméra. Lors de l'inscription en ligne des équipes, un numéro leur sera attribué. Ce numéro sera leur "numéro d'identification" tout au long du processus.

LE FILM SOUMIS

3. Les films seront livrés au point de rencontre, fixé par chaque école, le dimanche 28 avril 2023 entre 15h00 et 17h00 CET. Aucune inscription tardive ne sera acceptée. Tout film livré en dehors de cette période ou dans un format incorrect sera disqualifié.
4. Tous les films doivent être au format QuickTime (.mov), codec H264, résolution 1920x1080, 25p. Les autres formats ne seront pas acceptés.
5. Le nom de fichier du film soumis doit inclure le numéro d'identification du modèle : "team05_interchallenge_school". Les films portant un nom incorrect risquent d'être disqualifiés.
6. Le film doit contenir un générique de fin. Il comprendra le nom de tous les membres de l'équipe et leur rôle respectif.
7. Le film durera entre 1 et 2 minutes, générique compris.
8. Chaque prix sera attribué à l'équipe gagnante en tant que groupe, et non à ses membres individuels.
9. Les films gagnants choisis par le jury seront mis en ligne sur les sites web de chaque école participante.
10. Les équipes des films gagnants acceptent d'être interviewées par 3iS Education. Elles acceptent également que ces interviews soient partagées à des fins promotionnelles sur tous les canaux médiatiques possibles (y compris les médias sociaux) par 3iS Education, Blackmagic Design, ainsi que par toutes les écoles participantes.

N.B. : Les films qui ne respectent pas le thème, les exigences ou les règles seront disqualifiés et ne pourront donc pas être récompensés.

ARTICLE 7 – PLANNING ET CONTACTS

PLANNING :

Du 25/03/24 au 25/04/24 Les équipes participantes s'inscrivent. Un numéro d'équipe sera attribué à l'équipe et servira de numéro d'identification pour l'ensemble du processus.

Vendredi 26/04/24 à 17h00 Coup d'envoi du "48Hours Challenge"

Du vendredi 26/04/24 au dimanche 28/04/24 Les films sont produits. Les locaux de l'école devraient rester ouverts

Samedi 27 avril et le dimanche 28 avril de 9h00 à 18h00 pour ceux qui ont besoin d'une salle de montage ou d'un studio.

Dimanche 28/04/24 de 15h00 à 17h00 Remise des films produits.

Dimanche 28/03/24 de 17h30 au 03/05/24 Sélection des 4 meilleurs films locaux Décision du jury et annonce des équipes gagnantes.

Semaine du 27/05/24 Sélection de 3 grands prix

Jusqu'au vendredi 31/05/24 à 12h00 Compilation du fichier Excel

03/06 à 17h00 3iS dévoilera les 3 grands films gagnants.

CONTACTS :

3iS Education

4 rue Blaise Pascal 78990
Elancourt, France
48hours@3is.fr

Olivier Pascaud
48hours Challenge Lead
olivier.pascaud@3is.fr

Katherine Harrison Goulart de Wailly
International Project Manager
kgoulart@3is.fr

ARTICLE 8 - Droits d'inscription

L'inscription est de 500 euros par établissement participant qui pourrait ensuite inscrire autant d'équipe souhaité. La société organisatrice ne remboursera en aucun cas les éventuels frais engagés par les participants pour la réalisation de leurs soumissions.

ARTICLE 9 – Concession de droits

Les participants garantissent que les soumissions qui seront soumises lors du Concours sont des œuvres originales ne contenant aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers, notamment au regard de la législation sur la propriété littéraire et artistique et du droit à l'image.

Il est formellement interdit aux participants d'utiliser au sein de leur soumission des œuvres préexistantes (notamment des personnages, marques ou tout autre élément ayant pu recevoir une protection par la loi), y compris des contenus appartenant à la société organisatrice.

Il est formellement interdit aux participants d'utiliser l'intelligence artificielle pour générer son œuvre.

Chaque participant détient en intégralité les droits sur la soumission réalisée à l'occasion du concours, et notamment tous les droits de propriété intellectuelle.

Les participants accordent à la société organisatrice, le droit de reproduire, représenter et diffuser publiquement, et à titre non commercial les soumissions réalisées dans le cadre du concours, sans limitation de durée et pour le monde entier.

Les participants garantissent la société organisatrice, contre tout recours intenté par un organisme de perception des droits en cas de diffusion de l'œuvre à l'occasion et pour les besoins du concours.

Les participants s'engagent également à ne pas diffuser, sous quelque forme que ce soit (notamment par l'intermédiaire d'Internet, réseaux sociaux, sites de partages en ligne, etc.) les soumissions réalisées dans le cadre du concours avant la fin de celui-ci.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du concours tout participant qui aurait contrevenu aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10 – Protection des données à caractère personnel

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la société organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce concours.

Les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription au concours, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, pour envoyer les offres de formation de la société organisatrice, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre auprès de la société organisatrice.

ARTICLE 11 – Limite de responsabilité

11.1 Force Majeure.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

11.2 Report du Concours.

La société organisatrice se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la durée et de reporter toute date annoncée, notamment afin de s'adapter au contexte sanitaire.

11.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Par conséquent, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, y compris de la soumission
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours
- de toute fraude au concours, réalisée notamment par le biais d'un piratage informatique du site de la société organisatrice ou d'un logiciel
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des participants au concours se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 12 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

En cas de fraude supposée ou avérée au concours, la société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute participation ou de modifier toute méthode de désignation des finalistes et/ou gagnants.

ANNEXE 1 : THEME ET CONSIGNES

Thème 48Hours Challenge 2024 édition :

Consignes :

- Les participants devront réaliser un court métrage sur la thématique qui sera communiqué par mail le 26 avril à 17h00.
- Cette œuvre sera réalisée de façon traditionnelle ou numérique, selon la technique de son choix sous réserve du respect des autres conditions. Le participant a libre choix du matériel (ou du logiciel le cas échéant) utilisé.